Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 089-218900249-20261001-2026_DRJH_162-AR

AUXERRE

ARRÊTÉ N°2026 -DRJH-162

--

PORTANT INTERDICTION DE DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L. 2212-1, L.2212-2.

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1311-1,

Vu le Code pénal, notamment l'article 131-13, R.634-2 du Code pénal,

Considérant qu'il est constaté la présence croissante de déjections sur le domaine public, portant atteinte à l'hygiène et la salubrité publique,

Considérant les plaintes des usagers concernant la multiplication des déjections sur le territoire de la Ville d'Auxerre,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et d'y interdire les déjections canines,

ARRÊTE

Article 1 : L'abandon de déjections canines est interdit sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, squares et caniveaux et ce, par mesure d'hygiène.

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie du domaine public.

Article 3 : En cas de non-respect de l'interdiction, les infractions seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par le service de la Police Municipale et transmis aux tribunaux compétents. Les infractions seront réprimées d'une amende de 135€.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administration de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- La Direction de la Sécurité et de la tranquillité publique,
- La Direction des ressources juridiques et humaines,
- Le Cabinet du Maire.

AUXERRE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 089-218900249-20261001-2026_DRJH_162-AR

Le Maire,

Mathieu DEBAIN

Signé électroniquement par : Mathieu DEBAIN
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire